



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 13 DECEMBRE 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice.

Absents excusés : MM. SEGUINOT Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme DIERS de LABARRE – DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre - PASLIN Audrey ayant donné pouvoir à Mm PROST Gwennaëlle - LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre - VENANT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme DIERS de LABARRE Nathalie.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées.

2023-200 Approbation du procès-verbal du secrétaire – Séance du 22 novembre 2023.

Le conseil municipal approuve par 11 voix POUR le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 22 novembre 2023.

2023-201 - Rapport d'activités et CFU 2022 Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a remis son rapport d'activité ainsi que le compte financier unique pour l'année 2022. Ceux-ci font l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Les conseillers municipaux décide par 11 voix POUR,

- d'en prendre acte
- de n'émettre aucune observation.

Domaine et patrimoine – Aliénations

Vente de la parcelle AH 226 rue du Centre

Question reportée.

Domaines de compétences par thèmes – Environnement

2023-202 - Lutte contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Augustin à être soutenue pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer avec CITEO la convention correspondante.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE par 11 voix POUR

Article 1^{er} : Le projet de convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvé.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et toute pièce afférente.

Finances Locales – Documents budgétaires – Subventions - Divers

2023-203 Décision modificative

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de procéder à l'ajustement du chapitre 014 – Atténuation de charges et plus précisément de prévoir des crédits à l'article 739211 Attributions de compensation en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De prévoir une décision modificative en ce sens et détaillée ci-après :

Dépenses de fonctionnement	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	-6 370,00
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage-construction	-10 100,00
739211 (014) : Attributions de compensation	16 470,00
Total dépenses :	0,00

2023-204 Demande de subvention BTP CFA

Madame le maire informe les membres présents qu'un jeune administré est inscrit dans ce CFA de Vendée et prépare un Brevet Professionnel dans les métiers liés aux piscines.

L'établissement sollicite une aide financière de 65 € pour l'année scolaire en cours. Cette somme servira à l'achat de supports pédagogiques.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à verser une subvention de 65 € au BTP CFA de Vendée.

2023-205 Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza

Madame le maire explique à l'assemblée que les collectivités sont sollicitées par Cités Unies France pour verser une aide financière dans le cadre des actions suivantes :

- soutien aux familles gazaouies travaillant pour l'institut français de Gaza et rapatriées en France
 - soutien aux infrastructures médicales sur place
- et sollicite son avis sur la suite à donner.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix CONTRE de ne pas donner une suite favorable à l'appel de fonds de Cités Unies France.

2023-206 Encaissement d'un don

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association CAPEND a fait un don de 200 euros à la collectivité.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à encaisser cette somme.

La séance est levée à 19 h 22 (dix-neuf heures et vingt-deux minutes).

Le secrétaire de séance,
DIERS de LABARRE Nathalie



Le Maire,
PROST Gwennaëlle

